



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

DELIBERATION N° 2025-11-152-DVCS

Nomenclature : 8.9

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE

Votants : 33

Abstention : /

Votes exprimés: 33

Pour: 33

Contre : /

L'an deux mille vingt cinq, le treize novembre, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, Mme MOUNIER, M. DOMET, Mme DUFUAU, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, M. LESPADE, Mme NOGARO, M. GARANS, Mme BAULON, Mme CORRIHONS, Mme LOGEZ, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LATAILLADEVILLE, Mme OGER

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme SAINT-AUBIN	procuration	à Mme NOGARO
Mme DARRAMBIDE	procuration	à Mme ORDUNA
Mme DUPRE	procuration	à Mme DUFUAU
Mme LE GALL	procuration	à Mme LALANNE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme MOUNIER

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	29
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants	33

*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
l légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

AVRIL 2025



Depuis son ouverture en 2010, la médiathèque Les Temps Modernes adapte régulièrement son offre de collections et de services aux évolutions des pratiques culturelles et de loisirs. Elle a ainsi préservé son attractivité et son rôle d'équipement culturel phare du territoire. Les exemples ne manquent pas sur les dernières années : prêt d'instruments de musique, de matériel multimédia, intégration du jeu vidéo et des consoles de jeux, création d'une grainothèque, d'une créathèque...

En écho à la maxime selon laquelle « L'être humain ne joue que là où dans la pleine acceptation de ce mot il est humain, et il n'est tout à fait humain que là où il joue », l'année 2026 poursuit le mouvement avec la prise en compte d'une forte attente des usagers autour du jeu de société. Le projet de service développera une offre de jeux sur place ouverte à un large public : enfants, familles, adultes, grands-parents, groupes de jeunes... en quête d'une sortie hebdomadaire conviviale, facile d'accès et créatrice de liens sociaux forts.



L'intégration du jeu à la médiathèque a nécessité de repenser les espaces, leur distribution et la cohabitation des usages. Les activités de groupe, ludiques, ne doivent pas empiéter sur les activités calmes qui ont toujours leur place au sein de l'équipement. Cela se traduit par des partis pris d'aménagement intérieur mais également par une actualisation du règlement intérieur de la médiathèque.

Celui-ci est ainsi modifié pour prendre en compte l'arrivée du jeu de société à la médiathèque :

- L'article 3 précise que l'inscription à la médiathèque est un préalable nécessaire pour profiter de l'offre de jeux de société sur place.
- A l'article 8, les jeux de société sont ajoutés à la liste des documents pouvant être consultés sur place.
- L'article 28 intègre la possibilité pour les bibliothécaires d'accepter des dons de jeux de société pour compléter l'offre existante et détaille les modalités d'acceptation des dons.
- La section VIII « Jeu sur place » et les articles 38 à 46 indiquent les règles à suivre pour jouer sur place avec les jeux de société mis à disposition par la médiathèque : avant de jouer, l'usager doit d'abord faire enregistrer le ou les jeux (2 maximum) sur son compte adhérent. Après utilisation, il rapportera le jeu à l'accueil pour vérification du nombre de pièces et de l'état du jeu. Si le jeu est complet, il est retiré du compte de l'usager. Si le jeu est incomplet, il peut être demandé à l'usager de le remplacer selon les mêmes modalités que les autres documents. Le jeu sur place doit se faire dans le respect des autres usagers (niveau sonore maîtrisé). Il n'est pas autorisé de jouer dans la salle de travail au calme de la médiathèque. Cette section précise aussi les conditions d'accès pour les groupes et pour les mineurs non accompagnés.

D'autres changements sont apportés au règlement :

- L'article 24 porte à 4 (au lieu de 2) le nombre de réservations par usager.
- L'article 46 appelle au respect du calme dans la salle de travail, prochainement aménagée.
- L'article 48 signifie qu'un distributeur de boissons chaudes est désormais à disposition des usagers de la médiathèque.

Il est donc proposé de modifier en conséquence le règlement intérieur de la médiathèque.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

DELIBERE

APPROUVE le règlement intérieur modifié

DIT que le fonctionnement de la médiathèque municipale sera soumis à son application

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr